



**PROTECTION SOCIALE  
TRAVAIL EMPLOI**

A Paris, le 3 juillet 2023

Monsieur le député,

La CFDT Protection Sociale Travail Emploi vous alerte par ce courrier sur la dépréciation des salaires des agents de la Sécurité sociale (Branches Maladie, Famille, Retraite, Recouvrement, AT/MP et Autonomie).

En 2010, le salaire à l'embauche pour un technicien était de 13% au-dessus du SMIC. **Aujourd'hui, ce dernier n'est plus que de 2% au-dessus.**

Pour les managers de proximité, le salaire d'embauche était de 47% au-dessus du SMIC en 2010. **Aujourd'hui, il n'est plus que de 24% au-dessus.**

Les exemples sont nombreux. Pour une meilleure information globale, nous vous adressons un tableau comparatif entre le SMIC et les rémunérations du personnel du Régime général de Sécurité sociale depuis la mise en place de notre actuelle classification en 2004 que vous trouverez en annexe 1.

Par ailleurs, l'évolution des rémunérations des agents de la Sécurité sociale est fortement contrainte par le mécanisme de la RMPP (Rémunération Moyenne du Personnel en Place). Une différence majeure réside entre le mécanisme de la Fonction Publique d'Etat (FPE) et celui qui régit les organismes de Sécurité sociale. Pour la FPE, la RMPP est un indicateur de mesure, alors que, pour la Sécurité sociale elle constitue une limite infranchissable.

Vous trouverez en annexe 2 un document qui explique le mécanisme de la RMPP et ses effets délétères sur la dynamique des parcours professionnels. Il a été adressé en fin d'année 2021 à une mission de l'IGAS/IGS, travaillant sur la préparation des Conventions d'Objectifs et de Gestion. Vous trouverez également en annexe 3 un comparatif des 5 dernières années connues de la RMPP entre la FPE et les organismes de Sécurité sociale.

Concrètement l'évolution salariale des agents de la Sécurité sociale a été en moyenne de 0,34% sur les cinq dernières années connues (2017 à 2021) en euros constants. Vous trouverez en annexe 4 les données présentées par notre employeur à ce sujet.

Le 13 décembre 2022, a débuté la négociation portant sur les salaires 2023 des personnels du régime général de Sécurité sociale, entre les organisations syndicales, d'une part, et l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS), d'autre part.

Lors de cette réunion, l'employeur a été dans l'impossibilité de proposer une augmentation collective des salaires aux motifs que le contenu des Conventions d'Objectifs et de Gestion n'est pas connu et que le cadrage de la RMPP n'a pas été déterminé par les pouvoirs publics.

La négociation 2023 a donc été reportée *sine die* dans l'attente de ce cadrage.

La Fédération CFDT Protection Sociale Travail Emploi tient à vous alerter sur cette situation de blocage qui pénalise financièrement l'ensemble des salariés de la Sécurité sociale.

En effet, pour rappel en 2022, après d'âpres négociations, ont été obtenus :

- Une mesure dite « bas salaires » ;
- Un complément d'intéressement 2021 de 200 € brut pour un salarié à temps plein sans absence pénalisante ;
- Une augmentation collective de la valeur du point à hauteur de 3,5 % à effet au 1er octobre 2022.

Ces différentes mesures exceptionnelles n'ont malheureusement pas permis de compenser l'inflation. Ainsi, alors que l'inflation 2022 a atteint 5,9%, l'évolution salariale mesurée par la RMPP n'a atteint que 2,74% !

En conséquence, en moyenne les agents de la Sécurité sociale ont moins de pouvoir d'achat aujourd'hui que 5 ans auparavant et pour la CFDT, c'est inacceptable !

Au-delà de ces chiffres, la récente mesure « bas salaire » couplée à celle qui avait déjà eu lieu en 2009 est venue « tasser » notre grille salariale.

Pour la CFDT, il faut être attentif aux salariés qui ont les revenus les plus bas notamment quand le contexte socio-économique est difficile, ce qui est le cas aujourd'hui.

Toutefois, il faut aussi reconnaître les compétences déployées par les agents. Aujourd'hui, les mécanismes collectifs et individuels de rémunération à la Sécurité sociale ne permettent pas de véritable reconnaissance collective comme individuelle.

En effet, le personnel des organismes de Sécurité sociale est régi par une classification des emplois de 2004 ! Cette dernière est dépassée à tout point de vue. Notre employeur nous a annoncé que des négociations devaient s'ouvrir fin 2023 pour se conclure en 2024.

Pour que cette négociation soit conclusive et apporte des changements concrets pour les salariés des organismes de Sécurité sociale, les pouvoirs publics doivent investir largement en attribuant une enveloppe budgétaire conséquente.

Par ailleurs, des difficultés importantes et inédites sont constatées dans le recrutement et la fidélisation des agents de la Sécurité sociale. Certains postes restent non pourvus malgré plusieurs appels à candidatures. Au niveau des démissions, là où nous en connaissions entre 600 et 800 par an entre les années 2013 et 2015, nous en sommes à 1599 en 2021 ! Et même 2340 en 2022 !

Enfin, depuis janvier 2023, l'inflation poursuit son ascension pour atteindre 5,9 % en avril 2023.

Les dépenses contraintes liées aux énergies et à l'alimentation ont augmenté de façon beaucoup plus importante encore.

Il en résulte une dépréciation salariale pénalisant lourdement l'ensemble du personnel de l'Institution qui s'en trouve appauvri et ce, alors que tout le monde salue régulièrement l'investissement et l'engagement de toutes et tous, notamment au travers des nouvelles missions confiées dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Gestion.

Alors que le Président de la République, en personne, a admis que « *des tas de branches [...] continuent à payer les gens en dessous du smic légal* » ;

Alors que la Première ministre, Elisabeth Borne, a précisé que la revalorisation du SMIC de 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 impose aux branches professionnelles de renégocier leurs grilles salariales et « *qu'elles ont l'obligation de le faire dans les 45 jours* » ;

Alors que des réunions bilatérales se sont déroulées toute la semaine du 22 au 26 mai entre Stanislas Guérini, ministre de la Transformation et de la fonction publique, et les huit organisations syndicales de fonctionnaires pour lancer officiellement les travaux sur de nouvelles mesures salariales à destination des agents publics pour aboutir finalement à une très faible revalorisation du point d'indice ;

Les organisations syndicales représentatives au sein du régime général se sont vues dans l'obligation d'appeler le 22 juin 2023, à la mobilisation devant le ministère de la santé et de la prévention et en région.

Au bout de trois heures de mobilisation, un conseiller du ministère, M. Meffre a reçu une délégation.

Il a été porté lors de cet échange des exemples concrets démontrant la dépréciation salariale et le manque d'attractivité.

M. Meffre a acté l'urgence à apporter des réponses tout en faisant état du souhait des ministres de respecter la « tradition du mouvement commun » avec la fonction publique.

L'engagement de donner à l'Ucanss/Comex un mandat de négociation pour la valeur du point et de la classification sous quinzaine, nous est annoncé (processus habituel d'arbitrages ministériels de nos tutelles puis décision par Matignon).

Au vu des éléments précités, la CFDT ne pourra se contenter d'un alignement sur la fonction publique pour la négociation salariale 2023.

Dans ce contexte, notre Fédération CFDT Protection Sociale Travail Emploi vous exhorte à relayer notre demande de déblocage rapide d'une enveloppe budgétaire substantielle permettant de relancer véritablement notre négociation salariale 2023.

Pour finir, compte tenu des éléments listés, la Fédération CFDT Protection Sociale Travail Emploi revendique dans le cadre de cette négociation salariale 2023, une augmentation de la valeur du point de 8 % avec un minimum garanti de 160 € brut au 1er janvier 2023.

La Fédération CFDT Protection Sociale Travail Emploi se tient à votre disposition pour vous fournir tout élément d'analyse complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le député, l'expression de notre très haute considération.

**Florence PUGET**

Secrétaire nationale de la Fédération CFDT PSTE

